



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°33-2023-220**

PUBLIÉ LE 7 NOVEMBRE 2023

Sommaire

33-2023-11-06-00009 - Arrêté portant création et composition de la Conférence Intercommunale du Logement du Grand Cubzaguais Communauté de Communes (3 pages)	Page 4
DDTM / SHLCD	
33-2023-11-06-00003 - Délégation de signature pour l'ANRU en GIRONDE (2 pages)	Page 8
33-2023-11-07-00004 - Démolition de 82 LLS Résidence Carriet à LORMONT (2 pages)	Page 11
DDTM DE LA GIRONDE / SEN	
33-2023-10-23-00009 - Arrêté du 23 octobre 2023 portant application de la réglementation de la pêche en eau douce sur un plan d'eau de 2ème catégorie piscicole, classé en eaux closes "Etang de La Cadie" sur le territoire de la commune de MOULIETS ET VILLEMARTIN (3 pages)	Page 14
DIR ATLANTIQUE / MIMO	
33-2023-11-07-00001 - Arrêté n° 2023-gir-109 du 07 novembre 2023 relatif aux travaux de passage radar dans la bretelle d'entrée de l'A63 dans l'échangeur n°24 et dans l'échangeur n°11 de l'A630 Communes de Cestas et Merignac (4 pages)	Page 18
33-2023-11-07-00002 - Arrêté n°2023-gir-111 du 07 novembre 2023 relatif aux travaux d'entretien aux abords du pont d'Aquitaine (A630) Communes de Bordeaux et Lormont (4 pages)	Page 23
33-2023-11-07-00003 - Arrêté n°2023-gir-123 du 07 novembre 2023 AUTOROUTE RN230 relatif aux travaux d'entretien des dispositifs de retenue dans le bretelle de sortie n°22a Section comprise dans l'échangeur n°22 Commune de Bouliac (2 pages)	Page 28
DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE / CABINET	
33-2023-11-06-00007 - Arrêté portant délégation de signature du Directeur régional des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et de la Gironde en matière d'évaluation domaniale (2 pages)	Page 31
33-2023-11-06-00005 - Arrêté portant subdélégation de signature du Directeur régional des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et de la Gironde en matière de fiscalité directe locale (2 pages)	Page 34
33-2023-11-06-00006 - Arrêté portant subdélégation de signature du Directeur régional des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et de la Gironde en matière de gestion domaniale (3 pages)	Page 37
33-2023-11-06-00004 - Décision de délégations de signature du Directeur régional des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde (13 pages)	Page 41

33-2023-11-06-00008 - Délégation de pouvoir du Directeur régional des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et de la Gironde à l'effet de le suppléer dans les fonctions de Commissaire du Gouvernement près la Chambre des expropriations de la Cour d'appel de Bordeaux (1 page)

Page 55

33-2023-11-06-00009

Arrêté portant création et composition de la
Conférence Intercommunale du Logement du Grand
Cubzaguais Communauté de Communes

Arrêté portant création et composition de la Conférence Intercommunale du Logement du Grand Cubzaguais Communauté de Communes

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, le Préfet de la Gironde et la Présidente du Grand Cubzaguais Communauté de Communes,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale et notamment son article 8,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et en urbanisme rénové, dite loi ALUR, et notamment son article 97,

Vu la loi du n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu la délibération n°2023-97 du Conseil Communautaire du 29 juin 2023 relative à l'installation de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) sur le territoire du Grand Cubzaguais Communauté de Communes et portant délégation de pouvoir à la Présidente du Grand Cubzaguais Communauté de Communes pour procéder à cette installation,

ARRETEMENT

Article 1^{er}

Une conférence intercommunale du logement (CIL) est créée sur le territoire du Grand Cubzaguais Communauté de Communes. Elle est co-présidée par le Préfet de la Gironde ou son représentant et par la Présidente du Grand Cubzaguais Communauté de Communes ou son représentant.

Article 2

Les membres de la CIL sont répartis selon les collèges référencés ci-dessous. Chacun des membres dispose d'une voix délibérative.

MEMBRES DE DROIT

- **1^{er} collège : Collectivités territoriales et partenaires institutionnels**
 - La Présidente du Grand Cubzaguais Communauté de Communes ou son représentant
 - Le Préfet de la Gironde ou son représentant
 - La Vice-Présidente du Grand Cubzaguais Communauté de Communes délégué à la cohésion territoriale et à l'habitat
 - Le Président du Conseil Départemental de la Gironde ou son représentant
 - La Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Gironde ou son représentant
 - Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde ou son représentant
 - Le Maire de BOURG ou son représentant
 - Le Maire de CUBZAC-LES-PONTS ou son représentant
 - Le Maire de GAURIAGUET ou son représentant
 - Le Maire de LANSAC ou son représentant
 - La Maire de MOMBRIER ou son représentant
 - Le Maire de PEUJARD ou son représentant
 - Le Maire de PRIGNAC-ET-MARCAMPS ou son représentant
 - Le Maire de PUGNAC ou son représentant
 - La Maire de SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC ou son représentant
 - Le Maire de SAINT-GERVAIS ou son représentant
 - Le Maire de SAINT-LAURENT-D'ARCE ou son représentant
 - Le Maire de SAINT-TROJAN ou son représentant
 - Le Maire de TAURIAC ou son représentant
 - Le Maire de TEUILLAC ou son représentant
 - Le Maire de VAL-DE-VIRVEE ou son représentant
 - La Maire de VIRSAC ou son représentant

- **2^{ème} collège : Professionnels du secteur locatif social**
 - La Présidente de GIRONDE HABITAT ou son représentant
 - Le Président de CLAIRSIENNE ou son représentant
 - Le Président de DOMOFRANCE ou son représentant
 - Le Président d'ENEAL ou son représentant
 - Le Président de MESOLIA ou son représentant
 - La Présidente de NOALIS ou son représentant
 - La Présidente de SOLIHA NOUVELLE AQUITAINE ou son représentant
 - Le Président de la Conférence Départementale HLM ou son représentant
 - Le Président d'ACTION LOGEMENT ou son représentant

- **3^{ème} collège : Représentants des usagers et associations œuvrant auprès des personnes défavorisées.**

- La Présidente de la CAF de la Gironde ou son représentant
- Le Président de la MSA de la Gironde ou son représentant
- La Présidente du FSL ou son représentant
- Le Président de l'ASSOCIATION LAIQUE DU PRADO ou son représentant
- La Présidente de l'UNION DEPARTEMENTALE DES CCAS ou son représentant
- La Présidente de l'Association pour l'Accueil des Femmes en Difficulté (APAFED)
- La Présidente de l'institut DON BOSCO
- Le Président de l'ADAV33
- La Présidente de l'ASSOCIATION CNL ou son représentant
- Le Président de l'association CITE CARITAS ou son représentant
- La Présidente de la MISSION LOCALE ou son représentant

Article 3

L'un ou l'autre des co-présidents de la CIL peut inviter des personnes qualifiées à assister aux séances de la conférence en fonction de l'ordre du jour.

Article 4

Les membres de la CIL sont nommés pour une durée de 6 ans. Leur mandat prend fin au renouvellement du conseil communautaire. Toute modification de la composition de la conférence fera l'objet d'un arrêté modificatif cosigné par la Présidente du Grand Cubzaguais Communauté de Communes et le Préfet de la Gironde.

Article 5

Un règlement intérieur fixe les compétences et les modalités de fonctionnement de la CIL.

Article 6

Le secrétariat de la Conférence Intercommunale du Logement est assuré par les services du Grand Cubzaguais Communauté de Communes.

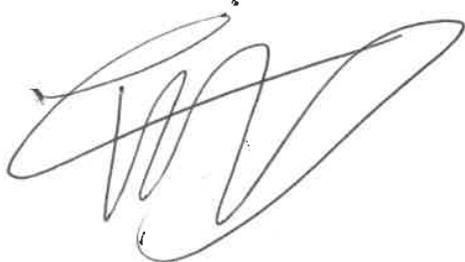
Article 7

Madame la Secrétaire Général de la Préfecture et Madame la Présidente du Grand Cubzaguais Communauté de Communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 8

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut également être effectué auprès de la Présidente du Grand Cubzaguais Communauté de Communes et du Préfet de la Gironde. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux. Le Tribunal Administratif de Bordeaux peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen, accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-André-de-Cubzac, le 06/11/23



Valérie Guinaudie
La Présidente
du Grand Cubzaguais
Communauté de Communes



DDTM

33-2023-11-06-00003

Délégation de signature pour l'ANRU en GIRONDE



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ 2023- 06

Portant délégation de signature

Le Préfet de Gironde

Délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)

VU la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine modifiée ;

VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine modifié ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU les règlements généraux de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatifs aux programmes de rénovation urbaine (programme national de renouvellement urbain, programme national de requalification des quartiers anciens dégradés, nouveau programme national de renouvellement urbain, programme quartiers fertiles) en vigueur et les notes d'instructions appelées en application de ces règlements ;

VU les règlements financiers pour l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatifs aux programmes de rénovation urbaine (programme national de renouvellement urbain, programme national de requalification des quartiers anciens dégradés, nouveau programme national de renouvellement, programme quartiers fertiles) en vigueur et les notes d'instruction appelées en application de ces règlements ;

VU le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Etienne GUYOT, préfet du département de Gironde ;

VU la décision de nomination de Madame Lydia GUIROUS, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la Gironde, en qualité de déléguée territoriale adjointe de l'ANRU ;

VU la décision de nomination de M. Renaud LAHEURTE, directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, en qualité de délégué territorial adjoint de l'ANRU ;

VU la décision de nomination de Mme Agnès BOUAZIZ, cheffe du service habitat logement et construction durable de la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde ;

VU la décision de nomination de M. Emmanuel HARDOUIN, adjoint à la cheffe du service habitat logement et construction durable de la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde ;

VU la décision de nomination de M. Thomas CHOREN, chef de l'unité renouvellement urbain au sein du service habitat logement et construction durable de la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde ;

ARRÊTE

Cité administrative
2 rue Jules Ferry – BP 90
33090 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 93 30 33
Mél: ddtm@gironde.gouv.fr
www.gironde.gouv.fr

Article 1

Délégation de signature est donnée à Mme Lydia GUIROUS, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la Gironde, et à M. Renaud LAHEURTE, directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, pour signer :

- les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU ;
- les décisions attributives de subvention des programmes de rénovation urbaine du PNRU, NPNRU, du PNQRAD et QF ;
- les décisions d'autorisation de prêts bonifiés Action Logement du NPNRU.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires mentionnés à l'article 1, délégation est donnée à Mme Agnès BOUAZIZ cheffe du service habitat logement et construction durable, à M. Emmanuel HARDOUIN adjoint à la cheffe du service habitat logement et construction durable, à M. Thomas CHOREN chef d'unité renouvellement urbain au sein du service habitat logement et construction durable, aux fins de signer l'ensemble des actes mentionnés audit article.

Article 3

Cette délégation sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4

La préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet et le directeur départemental des territoires et de la mer, délégués territoriaux adjoints de l'ANRU, sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde.

Une copie de cet arrêté est transmise à la direction en charge des finances de l'ANRU.

Bordeaux, le - 6 NOV. 2023

Le préfet de Gironde
Délégué territorial de l'ANRU
Étienne GUYOT



DDTM

33-2023-11-07-00004

Démolition de 82 LLS Résidence Carriet à
LORMONT



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Habitat, Logement, Construction Durable
Unité Renouvellement Urbain**

07 NOV. 2023

Arrêté préfectoral n° DDTM-SHLCD-RU-2023-05 du

portant autorisation de démolir les immeubles situés 2-4 Boulevard Albert Marquet, 9 Avenue Camille Jullian, 21-23-25 Boulevard Odilon Redon et 15-17-19 Boulevard Odilon Redon, Résidence Carriet, composés de quatre-vingt deux logements locatifs sociaux appartenant à Domofrance sis à Lormont

Le Préfet de la Gironde

VU le code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article L. 443-15-1,

VU la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 et notamment son article 61,

VU le décret n° 87-477 du 1^{er} juillet 1987 relatif aux cessions, aux transformations d'usage et aux démolitions d'éléments du patrimoine immobilier des organismes HLM,

VU la circulaire UHC/IUH25 n°98-96 du 22 octobre 1998 relative aux démolitions de logements locatifs sociaux, à la programmation des logements PLA construction-démolition et au changement d'usage de logements sociaux,

VU la circulaire UHC/IUH2/24 n°2001-77 du 15 novembre 2001 relative à la déconcentration des décisions de financement pour démolition et changement d'usage de logements locatifs sociaux,

VU les Permis de Démolir n° PD 3324922X0008, n° PD 3324922X0009, n° PD 3324922X0010 et n° PD 3324922X0011 délivrés le 21 décembre 2022,

VU la demande d'autorisation de démolir les immeubles situés 2-4 Boulevard Albert Marquet, 9 Avenue Camille Jullian, 21-23-25 Boulevard Odilon Redon et 15-17-19 Boulevard Odilon Redon, Résidence Carriet, à Lormont, transmis le 26 septembre 2023 par Domofrance,

VU le plan de relogement définitif des ménages des immeubles situés 2-4 Boulevard Albert Marquet, 9 Avenue Camille Jullian, 21-23-25 Boulevard Odilon Redon et 15-17-19 Boulevard Odilon Redon, Résidence Carriet, présenté par Domofrance,

CONSIDÉRANT que le dossier d'intention de démolir de Domofrance concernant les logements des immeubles situés 2-4 Boulevard Albert Marquet, 9 Avenue Camille Jullian, 21-23-25 Boulevard Odilon Redon et 15-17-19 Boulevard Odilon Redon, à Lormont respecte bien les termes des circulaires susmentionnées,

CONSIDÉRANT l'intérêt de l'opération de démolition sur le plan urbanistique et social, opération comprise dans l'enceinte du NPNRU,

Cité administrative
2 rue Jules Ferry – BP 90
33 090 Bordeaux Cedex
xavier.miorin@gironde.gouv.fr
www.gironde.gouv.fr

ARRÊTE

Article premier : L'autorisation préalable prévue à l'article L.443-15-1 du code de la Construction et de l'Habitation est donnée à Domofrance pour la démolition des 82 logements locatifs sociaux des immeubles situés 2-4 Boulevard Albert Marquet, 9 Avenue Camille Jullian, 21-23-25 Boulevard Odilon Redon et 15-17-19 Boulevard Odilon Redon, Résidence Carriet, à Lormont.

Article 2 : Le présent arrêté peut être déféré auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par toute personne ayant intérêt pour agir. Le tribunal peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur départemental des
territoires et de la mer de la Gironde



Renaud LAHEURTE

DDTM DE LA GIRONDE

33-2023-10-23-00009

Arrêté du 23 octobre 2023 portant application de la réglementation de la pêche en eau douce sur un plan d'eau de 2ème catégorie piscicole, classé en eaux closes "Etang de La Cadie" sur le territoire de la commune de MOULIETS ET VILLEMARTIN



**Arrêté du 23 octobre 2023
portant application de la réglementation de la pêche en eau douce
sur un plan d'eau de 2^{ème} catégorie piscicole, classé en eaux closes
"Etang de La Cadie" sur le territoire de la commune de MOULIETS ET VILLEMARTIN**

Le Préfet de la Gironde

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.431-5 et R.431-1 à R.431-6,
VU l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,
VU l'arrêté préfectoral portant subdélégation de signature générale du directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,
VU la demande de M. BOURDIE Daniel, Président de la FDAAPPMA de la Gironde, détenteur du droit de pêche du plan d'eau classé en eaux closes, dénommé "Etang de la Cadie" situé sur la commune de Mouliets et Villemartin,
VU l'accord des propriétaires,
VU la convention entre l'association de gestion de la base de sports et de loisirs de la Cadie dont le siège est à la mairie de Mouliets et Villemartin (33350), la FDAAPPMA de la Gironde dont le siège est à Beychac et Caillau (33750) et l'AAPPMA du Bambou Castillonnais dont le siège est à Castillon la Bataille (33350) en date du 25 octobre 2019 tacitement reconductible pour 5 ans au 31 octobre 2024,
VU l'avis réputé favorable du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité en date du 13 octobre 2023,

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : Bénéficiaire de l'opération et lieu

Le plan d'eau suivant est classé en 2ème catégorie piscicole au titre de la réglementation de la pêche en eau douce :

Dénomination	Détenteur du droit de pêche	Propriétaires du plan d'eau	Localisation
Plan d'eau « Etang de La Cadie »	FDAAPPMA 33	FDAAPPMA 33 10 ZA du Lapin 33750 BEYCHAC ET CAILLAU	Commune de Mouliets et Villemartin Références cadastrales : AL 76, 228, 230, 233 et 235
		YONNET Daniel 30 avenue châteaux 33350 MOULIETS ET VILLEMARTIN	Références cadastrales : AL 46 à 49, 51, 58 à 60, 63, 236 et 237 et 241 AK 168,169 et 177
		CASIMIR Jean-Luc Trinitalba Bât A 20137 PORTO VECCHIO	Références cadastrales : AL 55, 61, 62, 64 à 74 AK 139 à 142, 159 à 164, 166, 170 à 172, 175,176,178 à 184, 199, 346
		BERNARD Valérie 1 Grand Gourdin 33540 MAURIAC	Références cadastrales : AL 44 et 45 AK 154 à 158
		LAPEYRONIE Bernard 256 route de Gaychon 33350 FLAUJAGUES	Références cadastrales : AK 165 et 167
		FENELON Alain 12 avenue de la dordogne 33350 MOULIETS ET VILLEMARTIN	Références cadastrales : AK 173 et 174

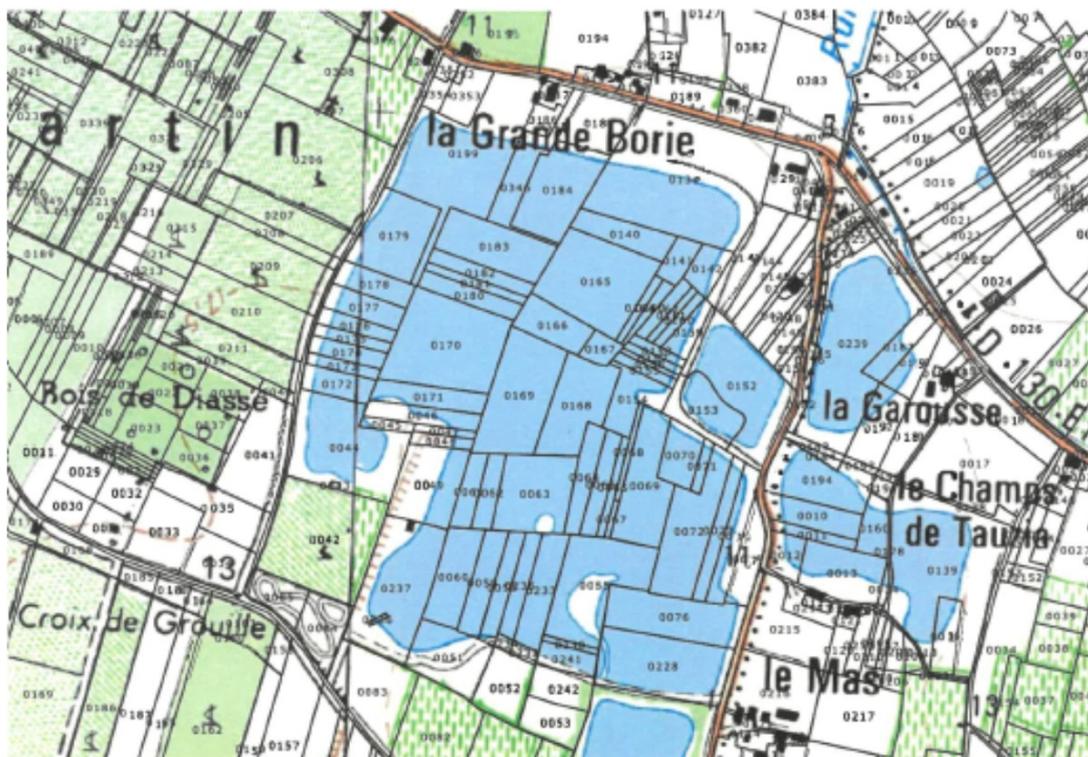
PLAN DE SITUATION



1/25000 IGN



Vue aérienne 1/3000



Cité administrative Rue Jules Ferry BP 90 33090 Bordeaux Cedex
Tél : 05 47 30 51 51 Mail : ddtm-sner@gironde.gouv.fr

2/3

ARTICLE 2 : Validité

Les dispositions du présent arrêté sont valables cinq (5) ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Le renouvellement de l'application de ces dispositions peut être demandé six mois avant l'expiration de la durée fixée, pour une nouvelle période de 5 ans.

ARTICLE 3 : Cession

En cas de cession du plan d'eau, à titre onéreux ou gratuit, l'ancien propriétaire ou ses ayants droit en informera le Préfet dans un délai d'un mois à compter de la cession.

ARTICLE 4 : Recours

En application du code des relations du public avec l'administration et du code de justice administrative, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique <<télérecours citoyens>> accessible par le site internet <<www.telerecours.fr>>.

ARTICLE 5 : Notification et transmission

Le présent arrêté sera notifié au détenteur du droit de pêche.

Une copie du présent arrêté sera transmise :

- à M. le maire de Mouliets et Villemartin qui procédera à l'affichage en mairie pendant une durée d'un mois,
- aux propriétaires du plan d'eau,
- à la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- au service départemental de l'office français de la biodiversité.

ARTICLE 6 :

Le directeur des territoires et de la mer, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le président de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique, le maire de la commune de Mouliets et Villemartin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Pour le Préfet,
Pour le directeur départemental des territoires
et de la mer, par délégation,
La cheffe de l'unité Nature,


Delphine ESPALIEU

DIR ATLANTIQUE

33-2023-11-07-00001

Arrêté n° 2023-gir-109 du 07 novembre 2023 relatif
aux travaux de passage radar
dans la bretelle d'entrée de l'A63 dans l'échangeur
n°24 et dans l'échangeur n°11 de l'A630 Communes
de Cestas et Merignac



PRÉFET DE LA GIRONDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction interdépartementale des routes Atlantique

Arrêté n° 2023-gir-109 du 07 NOV. 2023

relatif aux travaux de passage radar
dans la bretelle d'entrée de l'A63 dans l'échangeur n°24
et dans l'échangeur n°11 de l'A630

Communes de Cestas et Merignac

**Le préfet de la Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne Guyot préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté de monsieur le préfet de la Gironde du 2 février 2023 portant délégation de signature à monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

Vu l'arrêté n°2023-33-09 du 28 septembre 2023 portant subdélégation de signature par monsieur François Duquesne, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Vu le dossier d'exploitation ;

Vu l'avis favorable du 4 novembre 2023 de monsieur le commandant de la CRS autoroutière d'Aquitaine ;

Vu l'avis réputé favorable au 27 octobre 2023 de monsieur le président du conseil départemental de Gironde ;

Vu l'avis réputé favorable au 27 octobre 2023 de monsieur le président de Bordeaux-Métropole ;

Vu l'avis réputé favorable au 27 octobre 2023 de monsieur le maire de la commune de Cestas ;

Vu l'avis réputé favorable au 27 octobre 2023 de monsieur le maire de la commune de Mérignac ;

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel : 05 56 87 74 00
Mél : district-de-gironde.dira@developpement-
durable.gouv.fr

1/3

Considérant qu'en raison des travaux d'auscultation de la chaussée dans la bretelle d'entrée de l'A63 sens Bordeaux-Bayonne dans l'échangeur n°24 ainsi que dans la bretelle d'entrée n°2 de la rocade extérieure A630 dans l'échangeur n°11, sur les communes de Cestas et Mérignac, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation,

Arrête

Article 1 : afin de permettre la réalisation des travaux ci-dessus cités,

- **du mardi 7 novembre 2023 à 10h00 au mardi 7 novembre 2023 à 14h00**

Fermeture de la bretelle d'entrée (PR12+185) de l'A63 sens Bordeaux-Bayonne dans l'échangeur n°24

La bretelle d'entrée de l'A630 sens Bordeaux-Bayonne dans l'échangeur n°24 peut être fermée à la circulation sauf besoin du chantier, impliquant la fermeture du tourne à gauche (TAG).

Les usagers en provenance de Saucats se dirigeant vers Bayonne sont alors déviés par la RD211, demi-tour au 1^{er} giratoire, la RD211, la bretelle d'entrée de l'A63 sens Bayonne-Bordeaux dans l'échangeur n°24, l'A63 sens Bayonne-Bordeaux, demi-tour à l'échangeur n°25 via la RD214 puis la bretelle d'entrée de l'A63 sens Bordeaux-Bayonne dans l'échangeur n°25.

Les usagers en provenance de Cestas se dirigeant vers Bayonne sont alors déviés par le passage supérieur de l'échangeur n°24, la RD211, demi-tour au 1^{er} giratoire, la RD211, la bretelle d'entrée de l'A63 sens Bayonne-Bordeaux dans l'échangeur n°24, l'A63 sens Bayonne-Bordeaux, demi-tour à l'échangeur n°25 via la RD214 puis la bretelle d'entrée de l'A63 sens Bordeaux-Bayonne dans l'échangeur n°25.

- **Du mardi 7 novembre 2023 à 14h00 au mardi 7 novembre 2023 à 16h00**

Fermeture de la bretelle d'entrée n°2 de la rocade extérieure A630 dans l'échangeur n°11

La bretelle d'entrée n°2 de la rocade extérieure A630 dans l'échangeur n°11 peut être fermée à la circulation, sauf besoin du chantier.

Les usagers sont alors déviés par le passage supérieur de l'échangeur n°11, demi-tour au giratoire Euler-Newton, l'avenue René-Cassin, la bretelle d'entrée n°1 de la rocade extérieure A630 dans l'échangeur n°11 puis l'A630 sens extérieur.

Article 2 : en cas de problèmes techniques ou météorologiques rencontrés durant les travaux, les mesures d'exploitation prévues à l'article 1 pourront être décalées au jeudi 9 novembre 2023.

Article 3 : les prescriptions imposées par le présent arrêté sont signalées conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle relative à la signalisation des routes et autoroutes précitée.

La pose, la maintenance, et la dépose de la signalisation temporaire nécessaire aux travaux sont assurées par la direction interdépartementale des routes Atlantique (district de Gironde – CEI de Mios et CEI de Villenave d'Ornon).

Article 4 : outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

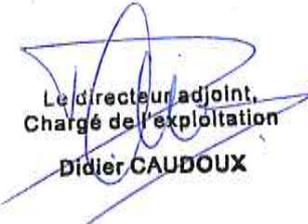
Article 5 : le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et affiché en mairie de Cestas et de Mérignac par les soins de messieurs les maires.

Article 6 :

- Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde ;
- Monsieur le maire de Cestas ;
- Monsieur le maire de Mérignac ;
- Monsieur le président de Bordeaux-Métropole ;
- Monsieur le président du conseil départemental de Gironde ;
- Monsieur le directeur des services d'incendie et de secours ;
- Monsieur le commandant de la CRS autoroutière d'Aquitaine ;
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur interdépartemental des routes Atlantique


Le directeur adjoint,
Chargé de l'exploitation
Didier CAUDOUX

Direction Régionale
de l'Équipement
et des Transports

DIR ATLANTIQUE

33-2023-11-07-00002

Arrêté n°2023-gir-111 du 07 novembre 2023 relatif
aux travaux d'entretien aux abords du pont
d'Aquitaine (A630) Communes de Bordeaux et
Lormont



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale des routes
Atlantique**

Arrêté n°2023-gir-111 du 07 NOV. 2023

relatif aux travaux d'entretien aux abords du pont d'Aquitaine (A630)

Communes de Bordeaux et Lormont

**Le préfet de la Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;
- Vu** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne Guyot préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
- Vu** l'arrêté de monsieur le préfet de la Gironde du 2 février 2023 portant délégation de signature à monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;
- Vu** l'arrêté n°2023-33-09 du 28 septembre 2023 portant subdélégation de signature par monsieur François Duquesne, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions ;
- Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- Vu** le dossier d'exploitation relatif aux mesures et conditions de fermeture du pont d'Aquitaine modifié en date du 22 mars 2022 et du 23 mai 2023 ;
- Vu** la convention n°15.30. ALIENOR.II..12.380 d'occupation du domaine public autoroutier concédé en date du 31 décembre 2015 ;
- Vu** l'avis favorable du 26 octobre 2023 de monsieur le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Aquitaine ;
- Vu** l'avis favorable du 11 octobre 2023 de monsieur le directeur des autoroutes du Sud de la France (ASF) ;

Considérant qu'en raison des travaux d'entretien, de maintenance et de contrôle du pont d'Aquitaine, notamment, la réfection de la couche de roulement de la bretelle de sortie « centre routier » à l'échangeur n°4 sens extérieur, le nettoyage des poutres de rigidité et des trottoirs des massifs d'ancrage, le balayage de chaussée, ainsi que la mesure de serrage des colliers, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation,

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel : 05 56 87 74 00
Mél : district-de-gironde.dira@developpement-
durable.gouv.fr

1/3

Arrête

Article 1 : afin de réaliser les travaux ci-dessus cités, la circulation sur la section de la rocade extérieure A630 comprise entre les échangeurs n°2 de « La Croix rouge » et n°4 « Labarde », sur la section de la rocade intérieure A630 comprise entre les échangeurs n°4 « labarde » et n°1 « la gardette » ainsi que sur les pistes cyclables, peut être interdite dans les deux sens de circulation, **chaque nuit de 21h00 à 6h00, du mercredi 8 novembre 2023 à 21h00 au vendredi 10 novembre 2023 à 6h00**, sauf besoins du chantier. Dans ce cas :

Fermeture du pont d'Aquitaine (PA) entre les échangeurs n°4c et n°1 de la rocade intérieure A630 et entre les échangeurs n°2 et n°4c de la rocade extérieure A630

Les usagers en provenance de l'autoroute A10 sont alors déviés par la bretelle de liaison (PR0+000) dans l'échangeur n°1 de la rocade intérieure RN230, puis la rocade intérieure RN230.

Les usagers en provenance de la rocade extérieure RN230 se dirigeant vers la rocade extérieure A630 sont alors déviés par la bretelle de sortie de la rocade extérieure l'A630 dans l'échangeur n°2, la Côte de la Garonne, l'avenue de la résistance, la rue Pierre Mendès France, l'avenue de Paris puis la bretelle d'entrée de la rocade intérieure RN230 dans l'échangeur n°27 puis la rocade intérieure RN230.

Les usagers en provenance de la rocade intérieure A630 sont déviés par la bretelle de sortie n°2 de la rocade intérieure A630 dans l'échangeur n° 4c direction ZA Grand Stade, demi-tour au 1^{er} giratoire Marie-Fel puis la bretelle d'entrée sur la rocade extérieure A630 dans le même échangeur pour rejoindre la rocade extérieure A630.

Les cyclistes sont déviés vers les autres franchissements de la Garonne via le réseau existant des pistes sur l'agglomération bordelaise.

Fermeture de bretelles

Les bretelles d'accès à la rocade intérieure A630 dans l'échangeur n°4c sont fermées à la circulation sauf besoins du chantier.

Les usagers souhaitant se rendre sur la rocade intérieure dans l'échangeur n°4c depuis Bordeaux-centre par le boulevard Aliénor d'Aquitaine et depuis le cours Charles Bricaud, sont déviés par la bretelle d'entrée de la rocade extérieure A630 dans l'échangeur n°4, puis la rocade extérieure A630.

Les bretelles d'accès à la rocade A630 extérieure et intérieure dans l'échangeur n°2 sont fermées à la circulation sauf besoins du chantier.

Les usagers en provenance de la cote de la Garonne ou la route de Bassens, se dirigeant vers Bordeaux ou Paris, sont alors déviés par le passage inférieur de l'échangeur n°2, l'avenue de la résistance, la rue Pierre Mendès France, puis pour les usagers en direction de Paris, l'avenue de Paris et la bretelle d'entrée sur l'autoroute A10 sens Bordeaux-Paris ou pour les usagers en direction de Toulouse ou Bordeaux, l'avenue de Paris, la bretelle d'entrée de la rocade intérieure RN230 dans l'échangeur n°27, puis la rocade intérieure RN230 en direction de Toulouse ou Bordeaux centre.

La bretelle d'entrée de l'échangeur n° 3 de Mireport sur la rocade extérieure A630 peut être fermée à la circulation des transports en commun.

Les transports en commun se dirigeant vers Bordeaux, sont alors déviés par le pont de Mireport, la rue André Dupin, l'avenue Pierre Mendès France, l'avenue de Paris, la bretelle d'entrée dans l'échangeur n°27 de la rocade intérieure RN230, puis la rocade intérieure RN230.

Neutralisation de la voie de gauche dans l'échangeur n°1 de la RN230/A630 entre le PR43+710 et le PR 0+300

La voie de gauche en amont de l'échangeur n°1 de la rocade extérieure RN230/A630 peut être neutralisée entre le PR43+710 et le PR0+300. Les usagers circulent alors sur la voie restée libre.

Neutralisation de la voie de gauche dans l'échangeur n°1 de l'A10/A630 entre le PR 541+950 (ASF) et le PR 0+510

La voie de gauche de l'A10/A630 sens Nord/Sud dans l'échangeur n°1 peut être neutralisée entre le PR541+950 (ASF) et le PR 0+510. Les usagers circulent alors sur la voie restée libre.

Article 2 : la bretelle d'accès à la rocade A630 extérieure dans l'échangeur n°2 (PR1+403) peut être fermée à la circulation dès **20h30**.

Article 3 : les prescriptions imposées par le présent arrêté sont signalées conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle relative à la signalisation des routes et autoroutes précitée. La pose, la maintenance et la dépose de la signalisation temporaire nécessaire aux travaux sont assurées par la direction interdépartementale des routes Atlantique (district de Gironde – CEI de Lormont).

Article 4 : outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 5 : le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et est affiché en mairie de Bordeaux et Lormont par les soins de messieurs les maires.

Article 6 :

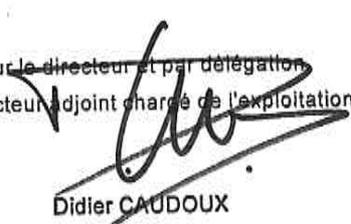
- Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde ;
- Messieurs les maires de Bordeaux et Lormont ;
- Monsieur le président de Bordeaux Métropole ;
- Monsieur le président du conseil départemental de la Gironde ;
- Monsieur le directeur des services d'incendie et de secours ;
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique ;
- Monsieur le commandant de la C. R. S Autoroutière Aquitaine ;
- Monsieur le directeur zonal des C.R.S du Sud-Ouest, bureau Circulation ;
- Monsieur le directeur des autoroutes du sud de la France (district d'Ambarès) ;
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer (SUAT – Déplacements-transport) ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

A Bordeaux

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur interdépartemental des routes Atlantique

Pour le directeur et par délégation,
Le directeur adjoint chargé de l'exploitation


Didier CAUDOUX

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel :05 56 87 74 00
Mél :district-de-gironde.dira@developpement-
durable.gouv.fr

3/3

Le directeur de l'entretien et de l'exploitation
des ponts et des ouvrages d'art

M. le directeur

DIR ATLANTIQUE

33-2023-11-07-00003

Arrêté n°2023-gir-123 du 07 novembre 2023
AUTOROUTE RN230 relatif aux travaux d'entretien
des dispositifs de retenue dans le bretelle de sortie
n°22a Section comprise dans l'échangeur n°22
Commune de Bouliac

Arrêté n°2023-gir-123 du 07 NOV. 2023

AUTOROUTE RN230
relatif aux travaux d'entretien des dispositifs de retenue
dans la bretelle de sortie n°22a
Section comprise dans l'échangeur n°22

Commune de Bouliac

**Le préfet de la Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne Guyot préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté de monsieur le préfet de la Gironde du 2 février 2023 portant délégation de signature à monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

Vu l'arrêté n°2023-33-09 du 28 septembre 2023 portant subdélégation de signature par monsieur François Duquesne en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Vu le dossier d'exploitation ;

Vu l'information diffusée en date du 7 novembre 2023 à monsieur le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière d'Aquitaine ;

Vu l'information diffusée en date du 7 novembre 2023 à monsieur le président de Bordeaux Métropole ;

Vu l'information diffusée en date du 7 novembre 2023 à monsieur le maire de la commune de Bouliac ;

CONSIDÉRANT qu'en raison des travaux d'entretien urgents sur les dispositifs de retenue de la RN230 situés dans la bretelle de sortie n°22a, section comprise dans l'échangeur n°22, sur la commune de Bouliac, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation,

Arrête

Article 1 : afin de réaliser les travaux ci-dessus cités,

- **du mardi 7 novembre 2023 à 21h00 au mercredi 8 novembre 2023 à 6h00**

Neutralisation de la voie d'entrecroisement

La voie d'entrecroisement de la rocade extérieure RN230 peut être neutralisée entre les PR34+650 et PR35+041 sauf besoins du chantier.

Les usagers circulent sur les voies restées libre.

Fermeture de la bretelle de sortie n°22a de la rocade extérieure RN230 dans l'échangeur n°22 :

La bretelle de sortie n°22a (PR35+041) de la rocade extérieure RN230 dans l'échangeur n°22 peut être fermée à la circulation sauf besoins du chantier.

Les usagers sont alors déviés par la bretelle de sortie n°22b de la rocade extérieure dans l'échangeur n°22, le giratoire avec la RD113, puis la RD113 en direction de Bouliac ;

Article 2 : les prescriptions imposées par le présent arrêté sont signalées conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle relative à la signalisation des routes et autoroutes précitée. La pose, la maintenance et la dépose de la signalisation temporaire nécessaire aux travaux sont assurées par la direction interdépartementale des routes Atlantique (district de Gironde-CEI de Villenave d'Ornon).

Article 3 : outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4 : le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde et est affiché en mairie de Bouliac par les soins de monsieur le maire.

Article 5 :

- Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde ;
- Monsieur le président de Bordeaux Métropole ;
- Monsieur le maire de Bouliac ;
- Monsieur le directeur des services d'incendie et de secours ;
- Monsieur le commandant de la C.R.S Autoroutière Aquitaine ;
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Bordeaux

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur interdépartemental des routes Atlantique

Par délégation

Le responsable
de la mission maîtresses d'ouvrages

Dominique PAILLET

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel : 05 56 87 74 00
Mél: District-de-gironde.dira@developpement-
durable.gouv.fr

2/2

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2023-11-06-00007

Arrêté portant délégation de signature du Directeur
régional des Finances publiques de
Nouvelle-Aquitaine et de la Gironde en matière
d'évaluation domaniale



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des Finances publiques
Direction régionale des Finances publiques
de Nouvelle-Aquitaine et de Gironde**
24 rue François de Sourdis -BP 908
33000 BORDEAUX
05 56 90 76 01



FINANCES PUBLIQUES

Arrêté portant délégation de signature en matière d'évaluation domaniale

L'administrateur de l'État, Directeur régional des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-5, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, modifié notamment par les décrets n° 2014 - 1564 du 22 décembre 2014, n° 2015 - 512 du 7 mai 2015 et n° 2015 - 1698 du 18 décembre 2015 ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret du 25 janvier 2022 nommant M. Samuel BARREAU, administrateur général des Finances publiques, en qualité de Directeur régional des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à MM. Thierry PINTARD et Frédéric FAGUET, administrateurs de l'État, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des redevances et produits domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable du Domaine (article R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Article 2

M. Frédéric BRAU, inspecteur principal des finances publiques et M. Bruno BENEDETTO, inspecteur divisionnaire des finances publiques reçoivent délégation, dans la limite de 2 000 000 euros pour les avis d'évaluation domaniale en valeur vénale et de 200 000 euros pour les avis en valeur locative.

Article 3

Mmes Anne BAILLY, Catherine FLATTOT, Virginie CABA, Amélie DINET-GARBAY, Élodie FAVRE, Elisabeth LAGARDE, Valérie NASO et Isabelle SANTANDER, Inspectrices des Finances publiques et Messieurs Paulo ALVES, Pascal BADOUR, Abdenahim CHAIBI, Didier GRANGÉ-CABANE, Michel VACHER, inspecteurs des Finances publiques, reçoivent délégation pour émettre les avis d'évaluation domaniale, dans la limite de 750 000 euros pour les avis en valeur vénale et de 75 000 euros pour les avis en valeur locative, à l'exception, des avis portant sur les biens de l'État inscrits sur le tableau prévisionnel des cessions et sur les biens suivis par la Direction et des avis enrichis relatifs aux prises à bail et acquisitions de biens immobiliers par l'État et les établissements publics administratifs qui restent soumis à la signature des fonctionnaires désignés à l'article 2 dans la limite de leur délégation.

Article 4

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 3 octobre 2023.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Gironde et affiché dans les locaux de la Direction régionale des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde.

À Bordeaux, le 6 novembre 2023

L'Administrateur de l'Etat
Directeur régional des Finances publiques
de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde,



Samuel BARREAUULT

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2023-11-06-00005

Arrêté portant subdélégation de signature du
Directeur régional des Finances publiques de
Nouvelle-Aquitaine et de la Gironde en matière de
fiscalité directe locale



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des Finances publiques
Direction régionale des Finances publiques
de Nouvelle-Aquitaine et de Gironde**
24 rue François de Sourdis
33060 Bordeaux Cedex



FINANCES PUBLIQUES

Arrêté portant subdélégation de signature en matière de fiscalité directe locale

L'administrateur de l'État, Directeur régional des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 de M. le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Gironde, donnant délégation de signature à M. Samuel BARREAU, Directeur régional des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D 1612-1 à D 1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER

Subdélégation de signature en matière de fiscalité directe locale est donnée à :

- M. Thierry PINTARD, Administrateur de l'État, directeur chargé de la Gestion publique,
- M. Frédéric FAGUET, Administrateur de l'État, directeur adjoint chargé de la Gestion publique,
- Mme Maylis RIVASSEAU, Inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la Division Secteur Public Local,
- Mme Sophie CADIO, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe à la responsable de la Division Secteur Public Local,
- Mme Sandrine BING, Inspectrice des Finances Publiques, responsable du Service Fiscalité Directe Locale.

ARTICLE 2

L'arrêté du 14 septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière de fiscalité directe locale est abrogé.

ARTICLE 3

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde et le Directeur régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

À Bordeaux, le 6 novembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
L'Administrateur de l'État
Directeur régional des Finances publiques
de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde,



Samuel BARREAUULT

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2023-11-06-00006

Arrêté portant subdélégation de signature du
Directeur régional des Finances publiques de
Nouvelle-Aquitaine et de la Gironde en matière de
gestion domaniale



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction générale des Finances publiques
Direction régionale des Finances publiques de
Nouvelle-Aquitaine et de Gironde
Division Domaine
24 rue François de Sourdis -BP 908
33000 BORDEAUX

Arrêté portant subdélégation de signature en matière domaniale

L'administrateur de l'État, Directeur régional des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques, modifié notamment par les décrets n° 2014 - 1564 du 22 décembre 2014, n° 2015 - 512 du 7 mai 2015 et n° 2015 - 1698 du 18 décembre 2015 ;

VU le décret du 25 janvier 2022 nommant M. Samuel BARREAULT, administrateur général des Finances publiques, en qualité de Directeur régional des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 de Monsieur le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Gironde, donnant délégation de signature à M. Samuel BARREAULT, Directeur régional des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions et mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions et affaires visées à l'article premier ci-dessous :

ARTICLE PREMIER

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux.	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R.2123-2, R. 2123-8, R.2222-1, R.2222-6, R.2222-9, R.2222-15, R.2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R.3211-6, R.3211-7, R.3211-25, R. 3211-26, R.3211-39, R.3211-44 R.3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'État, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce	Art. L.2122-1 et suivants, Art. R.1212-1 et R.4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.

	immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R.2313-3 et R.4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R.2124-67, R.2222-18 et R.4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R.2331-1-1° et 2°, R.2331-2, R.2331-3, R.2331-4, R.2331-5, R.2331-6, R.3231-1, R.3231-2 et R.4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques
7	<p>Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques.</p> <p>Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la Direction Générale des Finances Publiques.</p>	<p>Art. R.1212-9 à R.1212-11, R.1212-14 et R.1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques. Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques. Décret n°67-568 du 12 juillet 1967.</p> <p>Art. 59 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004.</p>

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Samuel BARREAULT, la délégation de signature qui lui est conféré par l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 sera exercée par M. Thierry PINTARD, Administrateur de l'État, directeur chargé de la gestion publique et par M. Frédéric FAGUET, Administrateur de l'État, directeur adjoint chargé de la gestion publique ou par la responsable de la division Domaine Mme Isabelle LIMOU, Administratrice des Finances publiques adjointe, ou à défaut par Mme Marie-Christine LE BRAS, Inspectrice principale des Finances publiques.

ARTICLE 3

L'arrêté de subdélégation du 7 juillet 2023 est abrogé.

ARTICLE 4

La Secrétaire Générale de la Préfecture et le Directeur régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 6 novembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur régional des Finances publiques
de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde,



Samuel BARREAUULT

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2023-11-06-00004

Décision de délégations de signature du Directeur
régional des Finances publiques de
Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction générale des Finances publiques
Direction régionale des Finances publiques
de Nouvelle-Aquitaine
et du département de la Gironde**
24 rue François de Sourdis
33060 Bordeaux Cedex
05 56 90 76 01

Décision de délégations de signature

L'Administrateur de l'État, Directeur régional des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Gironde,

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques, modifié notamment par les décrets n° 2014 - 1564 du 22 décembre 2014, n° 2015 - 512 du 7 mai 2015 et n° 2015 - 1698 du 18 décembre 2015 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des Directions régionales des Finances publiques ;

VU le décret du 25 janvier 2022 nommant M. Samuel BARREAU, administrateur général des Finances publiques, en qualité de Directeur régional des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde ;

VU le décret du 17 juillet 2023 intégrant M. Samuel BARREAU, administrateur général des Finances publiques, dans le corps des administrateurs de l'Etat;

DÉCIDE :

Article 1 : Sont exclus du champ des présentes délégations les actes qui relèvent de ma seule compétence :

- l'autorisation de recouvrement contentieux par voie de vente immobilière ;
- l'assignation en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire d'une personne physique ou morale ;
- l'assignation en justice des dirigeants de société ;
- la signature du compte de gestion ;

Article 2 : De même, sont exclus du champ d'application de ces délégations, les actes et décisions relevant des domaines suivants qui font l'objet de délégations particulières :

- le contrôle budgétaire en région,
- le domaine et la gestion des patrimoines privés,

- l'homologation des rôles,
- l'envoi des états de notification des taux d'imposition des taxes directes locales,
- l'autorisation de recouvrement contentieux par voie de vente mobilière,
- la fonction de préposé de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- la fonction d'ordonnateur secondaire (engagement – liquidation – certification du service fait – exécution BOP DRFiP 33 et actes relevant de la gestion de la cité administrative et du CSP),
- la signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 3 : Délégation générale est donnée à :

Nom, prénom, grade et fonction	Nature et étendue de la délégation
<p>Mme Christine MAGNAVAL, Administratrice de l'Etat, directrice chargée de la gestion fiscale,</p> <p>M. Thierry PINTARD, Administrateur de l'Etat, directeur chargé de la gestion publiques,</p> <p>M. Angel GONZALEZ, Administrateur de l'Etat, directeur adjoint chargé de la gestion fiscale,</p> <p>M. Frédéric FAGUET, Administrateur de l'Etat, directeur adjoint chargé de la gestion publique,</p>	<p>Reçoivent délégation de signature à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, et agir en justice dans la limite des exclusions évoquées aux articles 1 et 2.</p> <p>Mme MAGNAVAL et M. GONZALEZ reçoivent seuls délégation pour signer les actes relatifs à l'engagement des poursuites pénales pour infractions fiscales.</p> <p>Par arrêté du 4 février 2022, M. Samuel BARREAUULT a été nommé Commissaire du Gouvernement près le Conseil Régional de l'Ordre des experts comptables de Nouvelle-Aquitaine.</p> <p>M. GONZALEZ reçoit seul délégation pour l'exercice des missions de commissaire de gouvernement auprès de l'ordre des experts comptables de Nouvelle-Aquitaine.</p> <p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'inscription au tableau de l'ordre des experts comptables, à l'exception des avis défavorables, - à l'exercice illégal de la profession d'expert comptable, - aux procès-verbaux des réunions de la commission de l'art 7 bis de l'ordonnance de 1945, - à l'autorisation accordée aux professionnels de l'expertise comptable prévue par l'article 1649 quater L du code général des impôts.
<p>M. Roland CABANEL, Administrateur de l'Etat, directeur chargé du Pilotage et des Ressources,</p> <p>M Jean-Claude FAURE, Administrateur de l'Etat directeur adjoint chargé du Pilotage et des Ressources,</p>	<p>Reçoivent délégation de signature à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, et agir en justice dans la limite des exclusions évoquées aux articles 1 et 2 et de tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.</p>

Article 4 : Délégations spéciales relatives aux différentes matières et attributions sont données à :

Mission Régionale de Conseil aux Décideurs Publics	
<ul style="list-style-type: none"> • M. Thierry MOUGIN, Administrateur de l'Etat, responsable de la Mission Régionale de Conseil aux Décideurs Publics, • Mmes Béatrice GEOFFROY-SEMEL, Alexandra GIBRIEN et M. Franck DUVAL, Inspecteurs des Finances publiques, 	<p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa mission.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de M. MOUGIN, reçoivent délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de la Mission Régionale de Conseil aux Décideurs Publics.</p>
Mission Départementale Risques et Audit	
<ul style="list-style-type: none"> • M. Jean-Claude FAURE, Administrateur de l'Etat, responsable de la Mission Départementale Risques et Audit, • Mme Irène PILLON, Administratrice des Finances publiques adjointe, adjointe au responsable de la Mission Départementale Risques et Audit, • Mme Isabelle CLUZET, Inspectrice Principale des Finances publiques, • Mme Stéphanie BALLER, Inspectrice Principale des Finances publiques, • M. Nicolas BIGAUT, Inspecteur Principal des Finances publiques, • Mme Corinne DELAGE, Inspectrice Principale des Finances publiques, • Mme Isabelle DEVERGE, Inspectrice Principale des Finances publiques, • M. Jean-Marc GARRIGA, Inspecteur Principal des Finances publiques, • M. Patrick HEROU, Inspecteur Principal des Finances publiques, • Mme Julie-Morgane PANELAY, Inspectrice principale des Finances publiques, • M. Christophe FERRE, Inspecteur des Finances publiques, 	<p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de son secteur d'activité.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de M. FAURE, Mme PILLON reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de la Mission départementale Risques et Audit,</p> <p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de la Mission Maîtrise des Risques</p> <p>Reçoivent délégation concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la mise en œuvre du processus d'audit. Cette délégation concerne notamment les actes suivants : signature des rapports d'audit, des lettres d'envoi des rapports, des relances en cas d'absence de réponse des audités ; <p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de la cellule de qualité comptable.</p>

<ul style="list-style-type: none"> • M. Olivier DECOOPMAN, Administrateur de l'Etat, responsable régional de la Politique Immobilière de l'Etat, • Mme Anne CALAVIA, Inspectrice principale des Finances publiques, • M. Philippe SAMUEL, Ingénieur en chef des Travaux Publics de l'Etat, 	<p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa mission.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de M. DECOOPMAN, reçoivent délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de la Mission Régionale Politique Immobilière de l'Etat</p>
Mission Cabinet Communication	
<ul style="list-style-type: none"> • M. Julien GASREL, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la mission Cabinet/Communication, • Mme Catherine PAVAGEAU, Inspectrice des Finances publiques, 	<p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa mission.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de M. GASREL, reçoit la même délégation.</p>
PÔLE FISCALITE	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Valérie ESTORT, Administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division Fiscalité des Professionnels et du recouvrement, • Mme Barbara ROLLIN, Administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division Contrôle Fiscal, • Mme Cécile ULLRICH, Administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division Affaires Juridiques, • Mme Stéphanie BALLER Inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division Fiscalité des particuliers et des missions foncières par intérim, • Mme Sophie MARTIN, Inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division de l'Action économique, 	<p>Reçoivent délégation chacune pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de leur division et en cas d'empêchement ou d'absence de l'une d'entre elles pour signer tous les actes relevant du Pôle Fiscalité dans la limite de la délégation générale (exclusions visées aux articles 1 et 2).</p> <p>Mmes ESTORT, ROLLIN et ULLRICH ont toutefois pouvoir pour homologuer les rôles (arrêté préfectoral du 11 janvier 2022).</p>
<u>Division Fiscalité des Particuliers et des missions foncières</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Stéphanie BALLER Inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division Fiscalité des particuliers et des missions foncières par intérim, 	<p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>Mme BALLER, a seule, avec Mme Valérie ESTORT, responsable de la division des Professionnels, délégation pour autoriser la vente de biens meubles saisis.</p>

<ul style="list-style-type: none"> • Mme Anne-Lise FERRER-BELLOTI, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, experte publicité foncière, • M. Thierry LANGLADE, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, expert missions fiscales du cadastre, • Mme Karine HOURSANGOU, Inspectrice des Finances publiques, • Mme Gyslaine REMAZEILLES, Inspectrice des Finances publiques, 	<p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de la division.</p> <p>Reçoit délégation pour signer tous les accusés de réception, courriers et documents courants.</p>
<p><u>Division de l'action économique</u></p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Sophie MARTIN, Inspectrice principale des Finances publiques, • Mmes Sabrina ANNIN, Blandine du MOULIN de la BRETECHE, Inspectrices des Finances publiques, et MM. Marc BAZOT et Olivier FAYEMENDY Inspecteurs des Finances publiques, 	<p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>Reçoit délégation pour signer les actes relevant de leurs missions.</p> <p>Mmes ANNIN, DU MOULIN DE LA BRETECHE et MM. BAZOT et FAYEMENDY reçoivent délégation pour représenter M. BARREULT au sein de la commission départementale de surendettement des particuliers, (Mme DU MOULIN DE LA BRETECHE en qualité de déléguée, Mme ANNIN et MM. BAZOT et FAYEMENDY, en qualité de représentants).</p> <p>À ce titre, ils pourront :</p> <ul style="list-style-type: none"> - siéger à la commission départementale de surendettement des particuliers en qualité de vice-président, ou président en l'absence du préfet et de son délégué, - signer tout document lié à l'exercice de cette mission.
<p><u>Division Fiscalité des Professionnels et du recouvrement forcé</u></p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Valérie ESTORT, Administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division Fiscalité des Professionnels et du recouvrement, 	<p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division ;</p> <p>A seule, avec Mme BALLER, responsable de la division de la fiscalité des Particuliers par intérim, délégation pour autoriser la vente de biens meubles saisis.</p> <p>Mme Valérie ESTORT reçoit, en outre, délégation pour signer tous les actes relatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'inscription au tableau de l'ordre des experts comptables, à l'exception des avis défavorables ; - à l'exercice illégal de la profession d'expert comptable ; - aux procès-verbaux des réunions de la commission de l'art 7 bis de l'ordonnance de 1945 ; - à l'autorisation accordée aux professionnels de l'expertise comptable prévue par l'article 1649 quater L du code général des impôts.

<ul style="list-style-type: none"> • Mme Brigitte GALICE, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe de la responsable de la division Fiscalité des Professionnels, Cellule Pilotage des huissiers et agents commissionnés • M. Eric BOUTET, Inspecteur principal des Finances publiques <p>Equipe assiette des professionnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mmes Nelly LABORDE, Inspectrice des Finances publiques, et Mme Isabelle LESSAULT, Contrôleuse des Finances publiques, <p>Equipes contentieux du recouvrement forcé et ANV / Etats de reste :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mmes Marie-Pierre CORONA, Nathalie LACOSTE, Lydia ROUZAUD, Nathalie VAILLS et MM. Rémi GALLET, Frédéric ROLLAND, Inspecteurs des Finances publiques, Mmes Christine LAGARDE, et Françoise SOLIGNAC, contrôleuses des Finances publiques, 	<p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires et missions relevant de la division des Professionnels et du Recouvrement Forcé.</p> <p>Reçoit délégation pour signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tous les accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs à l'activité de la cellule Pilotage des huissiers et agents commissionnés ; - tous les actes relevant de ses missions. - tous les actes relatifs à l'inscription au tableau de l'ordre des experts comptables, à l'exception des avis défavorables ; <p>Reçoivent délégation pour signer tous les accusés de réception, courriers et documents courants.</p> <p>Reçoivent délégation pour signer tous les accusés de réception, courriers et documents courants.</p>
<u>Division Contrôle Fiscal</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Barbara ROLLIN, Administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division Contrôle Fiscal, • M. Yves RUFFINO, Inspecteur principal des Finances publiques, adjoint de la responsable de la division Contrôle fiscal • Mmes Lydie FAGEOLLE, Vanessa GONTRAN, Estelle SANGRADOR, Inspectrices des Finances publiques, MM. Kévin GUILLORIT et Eric JUTARD, Inspecteurs des Finances publiques, 	<p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mme ROLLIN, reçoit les mêmes délégations.</p> <p>Reçoivent délégation pour signer tous les accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs à leurs missions au sein de la division.</p>
<u>Division Affaires Juridiques</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Cécile ULLRICH, Administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division Affaires Juridiques, 	<p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p>

<ul style="list-style-type: none"> • Mme Danielle DRIOT, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe de la responsable de la division, • Mme Marie-Thérèse THOMAS, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe de la responsable de la division, • Mme Agnès FERRANDES, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, 	<p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mme ULLRICH, reçoivent la même délégation pour signer tous les actes relevant de sa mission au sein de la division.</p>
PÔLE GESTION PUBLIQUE	
<ul style="list-style-type: none"> • M. Jérôme COUCHAUX, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Opérations Comptables de l'État, • M. Guillaume FABRE, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Dépense, • Mme Isabelle LIMOU, Administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division Domaine-gestion, • M. Frédéric BRAU, Inspecteur principal des Finances publiques, responsable de la division Domaine-évaluation, • Mme Maïlys RIVASSEAU, Inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division Secteur Public Local, 	<p>Reçoivent délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de leur division et en cas d'empêchement ou d'absence de l'un d'entre eux pour signer tous les actes du pôle gestion publique, dans le respect des limites de la délégation générale indiquée aux articles 1 et 2 (notamment en matière de domaine et de gestion des patrimoines privés).</p> <p>M. COUCHAUX, M. FABRE et Mme LIMOU ont pouvoir pour homologuer les rôles (arrêté préfectoral du 7 février 2022).</p>
<u>Division Secteur Public Local</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Maïlys RIVASSEAU, Inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division Secteur Public Local, • Mmes Florence SALAUD et Sophie CADIO, Inspectrices divisionnaires des Finances publiques, adjointes de la responsable de la division Secteur Public Local, • Mme Sophie CADIO, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques; experte Fiscalité Directe Locale, • Mme Sandrine BING, Inspectrice des Finances publiques, responsable du service de Fiscalité Directe Locale, 	<p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mme RIVASSEAU, reçoivent délégation pour signer tous les actes relevant de cette division.</p> <p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs à l'exercice de sa mission d'expertise.</p> <p>Reçoit délégation pour signer tous les documents relatifs aux opérations courantes du service de la Fiscalité Directe Locale.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Mmes Fabienne LELONG et Laura FRISCOURT, Inspectrices des Finances publiques, et MM: Julien DAVID et Abdurrahman CANACKI, Inspecteurs des Finances publiques, 	<p>Reçoivent délégation pour signer tous les accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs à leurs missions.</p> <p>Ils reçoivent en outre délégation pour signer les comptes de gestion sur chiffres des collectivités et</p>

<ul style="list-style-type: none"> • Mme Laure SEBY, Contrôleuse principale des Finances Publiques, • M. Pierre METAYER, Inspecteur des Finances publiques, • Mme Alvine BOUMI-NGANJIP et Mme Marie CONSTANT, Inspectrices des Finances publiques, 	<p>établissements publics locaux ainsi que les états annexes.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mmes LELONG et FRISCOURT, MM. CANACKI et DAVID, reçoit les mêmes délégations.</p> <p>Reçoit délégation pour signer tous les documents relatifs à son activité de correspondant dématérialisation et de correspondant moyens de paiement.</p> <p>Reçoivent délégation pour signer tous les accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relevant de leurs missions au sein de la division.</p>
<u>Division Domaine-gestion</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Isabelle LIMOU, Administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division Domaine-gestion, • Mme Marie-Christine LE BRAS, Inspectrice principale des Finances publiques, adjointe de la responsable de la division Domaine-gestion 	<p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mme LIMOU, reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de cette division, sous réserve des dispositions et restrictions fixées par la délégation particulière relative au Domaine et à la Gestion des Patrimoines Privés.</p>
<u>Division Domaine-évaluations</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • M Frédéric BRAU, Inspecteur principal des Finances publiques; responsable de la division Domaine-évaluations • M. Bruno BENEDETTO, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de la division Domaine-évaluations, 	<p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de M. BRAU, reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de cette division, sous réserve des dispositions et restrictions fixées par la délégation particulière relative au Domaine.</p>
<u>Division Opérations Comptables de l'État</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • M. Jérôme COUCHAUX, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Opérations Comptables de l'État, • M. Jean-Philippe BAZINET, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint de la responsable de la division Opérations Comptables de l'État, <p>Service comptabilité de l'État :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Stéphanie HOULBERT, Inspectrice des Finances publiques, 	<p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de M. COUCHAUX, reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de cette division.</p> <p>Reçoit délégation pour signer tous les accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Comptabilité de l'État, à l'exception de la signature des états de développement des soldes. Elle reçoit en outre délégation expresse à l'effet de signer les chèques sur le Trésor.</p>

<ul style="list-style-type: none"> • Mme Elisabeth DESSEIX, Contrôleuse principale des Finances publiques, • M. Laurent KITIASHVILI, Inspecteur des Finances publiques, 	<p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mme HOULBERT; reçoit les mêmes délégations à l'exception de la signature des chèques sur le Trésor.</p> <p>Reçoit délégation pour signer tous les accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au suivi des opérations comptables liées à la gestion du parc immobilier de l'État.</p>
<p><u>Service des Recettes Non Fiscales</u></p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Sophie LE QUENTREC, Inspectrice des Finances publiques, 	<p>Reçoit délégation pour signer tous les accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service des Recettes Non Fiscales, sous réserve des restrictions suivantes : la signature des états de poursuites relatifs à l'activité du service exclut la signature des ventes mobilières et immobilières, et des assignations en redressement judiciaire et liquidation judiciaire.</p> <p>La délégation accordée à Mme LE QUENTREC inclut expressément la signature des déclarations de créances dans le cadre des procédures collectives.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Bernadette BEAUTRAIS, Contrôleuse principale des Finances publiques, 	<p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mme LE QUENTREC, Mme BEAUTRAIS reçoit les mêmes délégations.</p>
<p><u>Service de la Comptabilité des Recettes</u></p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Cécile SIAD, Inspectrice des Finances publiques, 	<p>Reçoit délégation pour signer tous les accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service de la comptabilité des recettes.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Mmes Sophie MAURICE et Dominique CAZENAVE-VERDIER, Contrôleuses des Finances publiques, 	<p>Reçoivent délégation pour signer tous les actes relevant du service en cas d'empêchement ou d'absence de Mme SIAD.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • M. François LABATTU, Contrôleur des Finances publiques 	<p>Reçoit délégation pour signer tous les accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs à sa mission</p>
<p><u>Service Dépôts et Services Financiers, Clientèle institutionnelle et professions juridiques</u></p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Emmanuelle CANTON, Inspectrice des Finances publiques, 	<p>Reçoit délégation pour signer tous les accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Dépôts et Services Financiers.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Laurence DUPOUY, Contrôleuse principale des Finances publiques et M. Éric MAZAUX, Contrôleur principal des Finances publiques, 	<p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mme CANTON, reçoivent les mêmes délégations.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Division Dépense de l'État</u></p>	
<ul style="list-style-type: none"> • M. Guillaume FABRE, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Dépense de l'État, 	<p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p>

<ul style="list-style-type: none"> • M. Stéphane TOURATIER, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint du responsable de la division Dépense de l'État. 	<p>En cas d'empêchement ou d'absence de M. FABRE, reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de cette division.</p>
<p><u>Services Exécution des dépenses</u></p>	
<p>- Service Dépense Hors SFACT, Marchés complexes :</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Sophie DELAMOTTE-PEROCHON, Inspectrice des Finances publiques, 	<p>Reçoivent délégation pour signer tous les accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service, ainsi que les observations aux ordonnateurs et les suspensions de paiement, sauf lorsque l'observation ou la suspension concerne une question de principe.</p>
<p>- Service Dépense SFACT:</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • M. Emmanuel VENEREAU, Inspecteur des Finances publiques, 	
<p>- Service comptabilité transverse :</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • M. Frédéric ROULEAU, Inspecteur des Finances publiques, 	<p>Reçoit délégation pour signer tous les accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service comptabilité transverse et à la mission de contrôle des régies d'État.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Monique JONCOUR, Contrôleuse principale des Finances publiques, 	<p>En cas d'empêchement ou d'absence de M. Rouleau, reçoit les mêmes délégations.</p>
<p><u>Service Liaison-Rémunérations et comptabilité de la paye</u></p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Isabelle HARLE, Inspectrice des Finances publiques, 	<p>Reçoit délégation pour signer tous les accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Liaison-Rémunérations.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • MM. Fabien CUROT et Fabrice GIRARD, Contrôleurs principaux des Finances publiques, 	<p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mme HARLE reçoivent délégation pour signer tous les accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Liaison-Rémunérations.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Vanessa DERLON, Agent administratif des Finances publiques, 	<p>Reçoit délégation pour signer les certificats de cessation de paiement et toutes les attestations de paiement relatives à la gestion du service.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Mmes Martine BIARD, Véronique BIDAUD et Valérie NEGRE-BRUNET, Contrôleuses des Finances publiques, M. Fabrice CAMARA et Mme Aurélie GUILLOUX, Agents administratifs principaux des Finances publiques, 	<p>Reçoivent délégation pour signer les certificats de cessation de paiement.</p>
<p><u>Service Autorité de certification</u></p>	
<ul style="list-style-type: none"> • M Stéphane TOURATIER, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, 	<p>Reçoit délégation pour signer tous les accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Autorité de certification.</p>

PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES

<ul style="list-style-type: none"> • M. Philippe VITRY, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division gestion des Ressources Humaines et Formation • Mme Carole BATIFOIX, Administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division Budget, Logistique et Immobilier, • M. Julien GASREL, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable du Cabinet Communication, • M. Armand-Bernard VALERO, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division Stratégie, contrôle de gestion, Qualité de service, • M. Bertrand MARTY, Administrateur des Finances publiques adjoint, chargé de mission auprès du pôle pilotage et ressources 	<p>Reçoivent délégation chacun pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de leur division et en cas d'empêchement ou d'absence de l'un d'entre eux pour signer tous les actes du pôle pilotage et ressources dans le respect des limites de la délégation générale indiquées aux articles 1 et 2.</p> <p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de sa mission</p>
--	--

Assistant de Prévention du département de la Gironde

<ul style="list-style-type: none"> • M. Mohamadou SOW, Inspecteur des Finances publiques, Assistant de prévention pour le département de la Gironde, 	<p>Reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de pièces relatifs à sa mission.</p> <p>Reçoit également pouvoir de signer les documents relatifs au retrait des lettres, plis et colis de toute nature, les attestations de service fait et les procès-verbaux des commissions auxquelles il est amené à participer en tant que représentant de la Direction régionale des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et de Gironde.</p>
--	--

Division Gestion des ressources humaines et Formation professionnelle

<ul style="list-style-type: none"> • M. Philippe VITRY, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Gestion des Ressources Humaines et Formation professionnelle, • M. Antoine ROMANO, Inspecteur principal des Finances publiques, adjoint du responsable de la division Gestion des Ressources Humaines et Formation professionnelle, • Mme Sophie GIMENEZ Inspectrice divisionnaire des finances publiques 	<p>Reçoivent délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de la division y compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les états de frais de déplacement (validation informatique); - les contrats d'embauche des auxiliaires contractuels et stagiaires ; - les contrats de location de salles pour les concours ; - les arrêtés déconcentrés de mise en position. <p>M. VITRY reçoit, en outre, seul délégation pour signer tous les accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs à l'activité de la cellule responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables.</p>
---	--

<p><u>Service Gestion des ressources humaines</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mmes Sophie VIDES et Nathalie CASSOU, Inspectrices des Finances Publiques, • Mme Karine DECONINCK, Contrôleuse principale <p><u>Service Formation Professionnelle</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Sandrine ALI, Inspectrice des Finances publiques, Mme Marie-Claude LHUILLIER, Contrôleuse principale des Finances publiques, et Mme Carmen MATHIEU, Contrôleuse des Finances Publiques 	<p>En cas d'empêchement ou d'absence de MM. VITRY et ROMANO et de Mme GIMENEZ reçoivent la même délégation.</p> <p>Reçoit délégation pour signer les frais de déplacement (validation informatique).</p> <p>Reçoivent délégation pour signer tous les accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service Formation professionnelle ainsi que pour signer les convocations aux sessions de formation ainsi que les ordres de mission qui leur sont attachés.</p>
<p><u>Division Budget, Logistique et Immobilier</u></p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Carole BATIFOIX, Administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division Budget, Logistique et Immobilier, • M. Emmanuel CASPAR, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint de la responsable de la division Budget, Logistique et Immobilier, <p><u>Service Immobilier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Stéphanie BELLE, Inspectrice des Finances publiques, • M. Frédéric FERRAND, inspecteur des Finances publiques <p><u>Service logistique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • M Tomislav ILIC-COPIN, inspecteur des Finances publiques <p><u>Service Prescripteur</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Laurent BIRAUD, Inspecteur des Finances publiques, <p><u>Gestion de la cité administrative</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Joanne MARY, Inspectrice des Finances publiques, 	<p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>En cas d'empêchement de Mme BATIFOIX, reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de cette division.</p> <p>Reçoivent délégation pour signer les actes relatifs aux affaires de leur service dans les limites prévues par l'arrêté de subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire du 1^{er} juin 2023.</p> <p>Reçoit délégation pour signer les actes relatifs aux affaires de son service dans les limites prévues par l'arrêté de subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire du 1^{er} juin 2023.</p> <p>Reçoit délégation pour signer les actes relatifs aux affaires de son service dans les limites prévues par l'arrêté de subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire du 1^{er} juin 2023.</p>
<p><u>Centre de Services des Ressources Humaines</u></p>	
<ul style="list-style-type: none"> • M. Stéphane LOUVET, Inspecteur principal des Finances publiques, responsable du Centre de services des ressources humaines (CSRH), • Mme Virginie QUIRIN, Inspectrice des Finances publiques, MM. André-Charles FAURENT et Jean-Paul GUILLEMIN, Inspecteurs des Finances publiques, 	<p>Reçoit délégation pour signer les pièces ou documents relatifs aux affaires relevant de son service ou de ses missions.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de M. LOUVET, reçoivent la même délégation pour le service CSRH.</p>

Division Stratégie, Contrôle de gestion, Qualité de service

<ul style="list-style-type: none">• M. Armand-Bernard VALERO, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division Stratégie, Contrôle de Gestion, Qualité de service, <p><u>Gestion des emplois et des structures</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Mmes Martine RELUN, Claire STOLL et Agnès LANTIAT, Inspectrices des Finances publiques,	<p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de M. VALERO reçoivent la même délégation pour leur service.</p>
--	--

Article 5 : La décision du 14 septembre 2023 est abrogée.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

À Bordeaux, le 6 novembre 2023,

L'Administrateur de l'État
Directeur régional des Finances publiques
de Nouvelle-Aquitaine et de Gironde



Samuel BARREULT

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2023-11-06-00008

Délégation de pouvoir du Directeur régional des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et de la Gironde à l'effet de le suppléer dans les fonctions de Commissaire du Gouvernement près la Chambre des expropriations de la Cour d'appel de Bordeaux



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction générale des Finances publiques
Direction régionale des Finances publiques
de Nouvelle-Aquitaine
et du département de la Gironde**
24 rue François de Sourdis - BP 908
33060 BORDEAUX CEDEX
Téléphone : 05 56 90 76 00
Mél. : drfip33@dgfip.finances.gouv.fr

POUVOIR

En application des dispositions des articles R212-1 et R311-24 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (ancien article R 13-7 du Code de l'expropriation), je soussigné,

Samuel BARREault

Administrateur de l'État
Directeur Régional des Finances Publiques
de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde

désigne

Monsieur Frédéric DAGUE, Inspecteur principal des Finances publiques à la Direction Départementale des Finances Publiques de la Charente Maritime et responsable du Pôle d'évaluation domaniale (PED) pour les départements de la Charente et de la Charente Maritime,

A l'effet de me suppléer dans mes fonctions de commissaire du gouvernement près la Chambre des expropriations de la Cour d'Appel de Bordeaux pour les affaires situées dans le ressort du PED de La Rochelle.

Fait à Bordeaux, le 6 novembre 2023

L'Administrateur de l'État
Directeur Régional des Finances Publiques
de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde
Commissaire du Gouvernement

Samuel BARREault